



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### SECRETARIAT GENERAL

FB/VB/ok

ARRETE N° 26-12322

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 28 et 29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

Vu la délibération n° 2026-09/03-01 du conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et à se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune de Villeparisis, du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

Considérant qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile, pour faciliter le fonctionnement et la bonne organisation de l'administration locale, il convient de donner délégation de signature à des agents responsables de service, nommément désignés pour porter plainte au nom de la commune de Villeparisis auprès du Procureur de la République, des services de Police et de Gendarmerie ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur DUPUY Michel, responsable du service de police municipale en ce qui concerne le dépôt de plainte au nom de la commune en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPUY Michel, délégation de signature est donnée dans la même matière à Madame Emilie ROMANELLI, adjointe au responsable du service de police municipale.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260410-26\_12322-AR  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal ;
- L'intéressé pour notification.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis, le 31 mars 2026

Le Maire  
**Frédéric BOUCHE**



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260410-26\_12322-AR  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026